

Travailleurs indépendants

Des services adaptés
à chaque situation

L'Urssaf Île-de-France vous accompagne dès le début de votre exercice professionnel pour faciliter vos démarches et à chaque étape de votre parcours pour sécuriser et fluidifier vos pratiques.



Accompagner les travailleurs indépendants en début d'activité

Accompagnement des créateurs d'entreprise

L'Urssaf Île-de-France accompagne les créateurs d'entreprise en début d'activité dans leurs premières démarches et leurs nouvelles responsabilités sociales pour leur permettre de devenir progressivement autonomes dans la gestion de leur compte.

Cet accompagnement, dont la durée varie en fonction du statut de l'utilisateur (auto-entrepreneur, artisan commerçant ou professionnel libéral), passe notamment par des conseils personnalisés, une offre de rendez-vous par téléphone spécifique, des rappels juste après l'échéance, etc.



Simplifier les démarches

Rendez-vous

Rencontrez un chargé de la relation cotisants sans vous déplacer !
En complément des rendez-vous en centre d'accueil, l'Urssaf Île-de-France offre à ses publics la possibilité d'obtenir des rendez-vous **par téléphone** ou **webcam** pour limiter leurs déplacements.

Pour prendre rendez-vous : Urssaf.fr > Île-de-France.

Accueils coordonnés avec les autres acteurs de la protection sociale

Les travailleurs indépendants peuvent être reçus dans nos onze centres d'accueil franciliens et nous leur proposons dans deux d'entre eux de bénéficier d'un accès facilité et centralisé aux informations liées à leur parcours professionnel et personnel.

Ces accueils coordonnés, mis en œuvre dans les centres d'accueil de Dammarie-les-Lys et Saint-Ouen, sont composés de 3 volets :

- **L'accueil en présentiel** (*exclusivement sur rendez-vous*)

Pour simplifier la mise en relation des publics de l'Urssaf Île-de-France avec les services de l'Assurance Retraite lors d'une visite en centre d'accueil Urssaf, les visiteurs du centre d'accueil de Saint-Ouen peuvent obtenir des rendez-vous « préparation au départ à la retraite ».

• Les espaces multimédias

Pour un accès aux e-services de l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, la Caf et Pôle Emploi, ainsi qu'un accompagnement à l'utilisation de ces services dématérialisés (pour éditer une attestation par exemple) dans les accueils communs de l'Urssaf Île-de-France.

• Les ateliers collectifs

Des sessions d'information sur des thématiques spécifiques afin d'accompagner les travailleurs indépendants lors des étapes clés de leur parcours (la création d'entreprise, l'embauche d'un premier salarié, etc.). Ces ateliers sont organisés et animés en collaboration avec nos partenaires en fonction de la thématique abordée.

Les tutos de l'Urssaf Île-de-France pour faciliter les démarches en ligne et guider les utilisateurs

Retrouvez sur la chaîne YouTube *Les tutos de l'Urssaf Île-de-France*, des vidéos pour des conseils pratiques concernant vos droits et obligations et un accompagnement lors de toutes les étapes de votre parcours : prendre rendez-vous avec un conseiller en tant qu'auto-entrepreneur, modifier ses coordonnées bancaires en ligne en tant que travailleur indépendant, etc.



Sécuriser les pratiques

Webinaires

Avec son offre de webinaires thématiques et pédagogiques, l'Urssaf Île-de-France propose des solutions d'accompagnement sur-mesure auprès de chaque catégorie d'utilisateurs pour sécuriser l'accomplissement de leurs démarches sociales : le début d'activité en tant qu'auto-entrepreneur, la déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée, etc.

Retrouvez-les sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Île-de-France, rubrique Événements virtuels !

Rescrit social

Le rescrit social vous permet d'obtenir une décision explicite de votre Urssaf sur l'application, à une situation précise, de la législation relative aux cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Pour en savoir plus sur le champ d'application et les modalités de demande d'un rescrit social, rendez-vous sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Vous accompagner > Rescrit social.



Aux côtés des travailleurs indépendants fragilisés

Action sociale

Des aides financières pour répondre aux besoins et situations spécifiques des travailleurs indépendants fragilisés, notamment durant les phases de transition liées à la conjoncture économique et/ou aux aléas de la vie privée.

En savoir plus : découvrez notre vidéo *[Travailleur indépendant] Action sociale : une aide sur mesure* sur notre chaîne YouTube, Les tutos de l'Urssaf Île-de-France.



Être à l'écoute des usagers

Droit à l'erreur

Introduit par la loi Essoc*, ce principe permet à toute personne de régulariser une erreur commise dans ses démarches administratives, sans être sanctionnée, dès lors qu'elle a agi de bonne foi et sans intention de fraude.

Dans le cadre de vos démarches auprès de votre Urssaf, le recours au droit à l'erreur peut par exemple se traduire par la rectification de votre déclaration après la date d'exigibilité.

** Loi pour un État au service d'une société de confiance.*

Médiation

En cas de différend, la médiation est un service gratuit qui permet aux usagers de bénéficier de l'aide d'un tiers, le médiateur, afin d'établir un dialogue constructif avec leur organisme de Sécurité sociale (Urssaf, Caisse primaire d'Assurance maladie, Assurance retraite) pour trouver une solution amiable.

Vous pouvez faire appel au dispositif de médiation de votre Urssaf si :

- vous avez déjà réalisé une première démarche auprès de l'un de vos organismes de Sécurité sociale,
- et vous n'avez pas engagé de recours contentieux.

Pour en savoir plus : Urssaf.fr > Île-de-France > Rubrique Médiation.